

RESEAU AMBLEVE & LIENNE
LIERNEUX - STAVELOT - STOUMONT - TROIS-PONTS

Règlement à l'usage des lecteurs du réseau

I. Accessibilité et conditions d'inscription

Article 1

Le réseau de lecture publique Stavelot - Lierneux - Stoumont - Trois-Ponts constitue un service public accessible à toute personne sans discrimination.

Article 2 : inscription

L'inscription se fait sur simple présentation d'une pièce d'identité et reprend les renseignements suivants : nom et prénom, n° de registre national, domicile, date de naissance, date et numéro d'inscription et, éventuellement, numéro de téléphone et adresse courriel.

Au moment de son inscription, chaque emprunteur s'engage par une signature à respecter les clauses du présent règlement.

L'inscription du lecteur de moins de 18 ans requiert une autorisation parentale écrite.

Article 3 : carte lecteur

Chaque personne inscrite dispose d'une seule carte de lecteur. Un droit annuel d'inscription est réclamé à toute personne âgée de 18 ans et plus. La gratuité reste en vigueur pour les moins de 18 ans. L'inscription est valable une année.

Le lecteur est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu d'en signaler immédiatement la perte, le vol ou la destruction. En cas de perte de carte, le lecteur devra renouveler celle-ci au prix de 7,00 € pour les adultes et 2,00 € pour les moins de 18 ans.

La carte de lecteur permet l'emprunt des documents dans toutes les bibliothèques et les sections du réseau, ainsi que dans les bibliothèques adhérentes au PASS BGM (voir « Charte PASS »).

Elle donne également accès à l'emprunt de documents. Le prêt d'un document ne peut être consenti sans la carte. A défaut de celle-ci, la restitution des documents sera néanmoins acceptée.

II. Conditions de prêt des documents

Article 4 : durée du prêt

Le prêt à domicile est consenti pour une durée de 4 semaines pour les documents, 1 semaine pour les revues et 2 à 4 semaines pour les jeux.

Le prêt peut être renouvelé maximum 2 fois si la prolongation est sollicitée avant l'expiration du délai de prêt. Cela peut être fait soit en contactant la bibliothèque soit en ligne via Mabibli.be.

Le prêt ne peut pas être prolongé si le document est réservé par un autre usager, si le document est une nouveauté ou un prêt-inter venant d'une autre bibliothèque.

Le nombre de prêts par usager est limité à 20 livres, 20 revues et 2 jeux (maximum 4 jeux par famille).

Article 5 : Amendes

Le défaut de restitution des documents empruntés dans les délais réglementaires entraîne la perception d'une amende par document et par jour de retard. Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une amende restera due. Si après deux rappels, aucune suite n'est donnée, le dossier sera remis au Directeur financier pour recouvrement.

Article 6 : détérioration et perte de documents

Les prêts sont personnels et le lecteur s'engage à ne pas transmettre les documents à une tierce personne.

Tout emprunteur qui détériore ou égare un document et/ou un jeu est tenu d'en assurer le remplacement ou d'en payer la contre-valeur au prix du jour. Tout défaut ou détérioration doit être signalé.

Au retour du prêt d'un jeu, le bibliothécaire contrôle le jeu lors de la séance de prêt ou après. En cas de perte d'une pièce du jeu, si la pièce perdue peut être remplacée à l'unité, le coût de cette pièce est à rembourser. Si cette pièce ne peut pas être remplacée, le jeu est à rembourser dans sa totalité.

Tout emprunteur qui détériore ou égare un document et/ou un jeu est tenu d'en assurer le remplacement ou d'en payer la contre-valeur au prix du jour. Tout défaut ou détérioration doit être signalé.

Article 7 : Réservations

Les demandes de réservation de documents et de jeux peuvent être sollicitées auprès du bibliothécaire ou être effectuées par les usagers via Mabibli.be. Il y sera donné suite dans la mesure du possible, le demandeur ne peut en aucun cas s'en prévaloir comme un droit. Le lecteur sera prévenu par mail/courrier de la disponibilité de la réservation. Les médias réservés seront mis de côté durant 15 jours. Au-delà de cette période, la réservation sera annulée.

Article 8 : Salle de lecture

Les documents de salle de lecture doivent être consultés obligatoirement sur place : ouvrages de référence, quotidiens, livres anciens ou de valeur. L'accès à la salle de lecture et aux documents est autorisé sur présentation de la carte d'inscription. Les consultations sont gratuites. Le lecteur s'engage à remplir le registre de fréquentation à sa disposition.

Article 9 : Choix des médias dans les bibliothèques du réseau

Les lecteurs effectuent librement leur choix dans les rayons du libre-accès.

Les collections sont consultables via le catalogue de la Province de Liège. Sur ce portail, les usagers peuvent également accéder à leur compte lecteur (possibilité de prolongations de prêt et de réservations).

Les enfants effectuent eux-mêmes leur choix à la section jeunesse qui leur est réservée en priorité. Ils sont libres de choisir les livres qui leur plaisent sans que la responsabilité des bibliothécaires soit engagée quant au contenu des ouvrages. Le personnel reste entièrement à la disposition de ceux qui souhaitent leur demander conseil.

Certains jeux peuvent comporter des petits éléments pouvant être avalés ou inhalés. Il est demandé à l'adulte responsable de veiller à ne jamais laisser des enfants de moins de 3 ans jouer sans surveillance.

Article 10 : Prêt aux collectivités et associations d'éducation permanente

Toute personne qui, à titre professionnel, (enseignant ou autre) emprunte des médias est inscrite nominativement. Elle est personnellement responsable des médias empruntés et s'engage à les rembourser en cas de perte ou de détérioration.

La carte d'inscription pour une collectivité est attribuée gratuitement, elle permet d'emprunter un maximum de 60 documents pour une durée de 8 semaines.

Pour les établissements d'enseignement, la carte est attribuée à la « classe » et non au mandataire. En cas de changement d'enseignant, elle doit suivre la classe pour laquelle elle est octroyée.

Les éventuels courriers de rappel seront envoyés au mandataire désigné par l'institution.

III. Conditions complémentaires

Article 11

Un service de prêt inter bibliothèques est à la disposition des lecteurs. Les documents réservés devront être emportés dans les 15 jours qui suivent l'avis de disponibilité envoyé au requérant. Le prêt de ces documents ne peut pas être prolongé.

Article 12 : Prise d'effet

Le présent règlement porte ses effets à la date du 01/06/2024.

Il abroge le précédent règlement à cette date. Il peut être modifié à tout moment par les pouvoirs organisateurs en respect des conditions légales.

Tous les cas non prévus dans ce règlement sont soumis à la décision du bibliothécaire responsable et, au besoin, des pouvoirs organisateurs.

ANNEXES AU REGLEMENT A L'USAGE DES LECTEURS

TARIFS

Droit d'inscription annuel

- Lecteurs âgés de 18 ans et plus : 7,00 € (comprenant le prix du Pass et la taxe Droits d'auteur). En cas de perte : 7,00€ pour le remplacement de la carte.
- Lecteurs de moins de 18 ans : inscription gratuite. En cas de perte : 2,00€ pour le remplacement de la carte.

Amendes

Amende par document et par jour de retard : 0,05 €

Détérioration ou perte de médias

Contre-valeur du document au prix du jour

Photocopies

Noir et blanc A4 et A3 : 0,15 €

Couleurs A4 : 0.75 €

Couleurs A3 : 1.50 €

Prêt liseuse

Charte de prêt : à compléter et à signer

Amende par liseuse et par semaine de retard (toute semaine entamée est due) : 5,00 €

INFOS PRATIQUES ET HORAIRES

Réseau Amblève & Lienne

Coordinatrice : Mme Christel Etienne

Tél. : 080/88.10.36 - Gsm : 0479/69.44.09 - E-Mail : cet@stavelot.be

Commune de Stavelot

Bibliothèque de Stavelot

Contact : Mme Marie-Hélène Malmendier

Cour de l'Abbaye, 1 - 4970 Stavelot

Tél.: 080 / 88.10.36 - E-mail : bibliotheque@stavelot.be

Heures:

Mardi : de 13h00 à 16h00

Mercredi : de 13h00 à 17h00

Jeudi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Vendredi : de 16h00 à 18h00

Samedi : de 09h00 à 13h00

Fonds régional

Sur rendez-vous - Tél. : 080/88.10.36

EPN

Contact : PCS de Stavelot

Tél.: 080/78 62 66 - E-mail : epn@stavelot.be

Accès libre aux heures d'ouverture de la bibliothèque

Permanences : mardi et mercredi de 13h à 16h

Accessible également sur RDV

Bibliothèque de Francorchamps

Rue Emile Goedert, 21 - 4970 Francorchamps

Tél: 087 / 47.57.18 (pendant les heures d'ouverture)

Heures:

Jeudi : de 15h30 à 18h00 (en période scolaire) et 16h à 18h00 (hors période scolaire)

Commune de Lierneux

Bibliothèque de Lierneux

Contact : Mme Marie Servais
Rue des Véhannes, 2 – 4990 Lierneux
Tél.: 080 / 31 90 74 - E-mail : bibliotheque@lierneux.be

Heures:

Mardi : de 10h00 à 12h30
Mercredi : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Vendredi : de 14h00 à 18h00
Samedi : de 09h00 à 13h00

Commune de Stoumont

Bibliothèque de Stoumont

Contact : Mme Nicole Bonmariage
Rue de l'Amblève, 45 – 4987 Stoumont
Tél.: 080 / 29 26 89 - E-mail : bibliotheque@stoumont.be

Heures:

Mardi : de 18h00 à 20h00
Mercredi : de 14h00 à 16h00
Jeudi : de 14h30 à 16h30

Commune de Trois-Ponts

Bibliothèque et EPN de Trois-Ponts

Contact : Mme Isabelle Robert
Rue Traverse, 9 – 4980 Trois-Ponts
Tél. : 080 / 29 24 62 - E-mail : bibliotheque@troisponts.be

Contact EPN : Maxime Heukmes, animateur
Tél. : 080/29 24 68 - E-mail : epn@troisponts.be

Heures:

Mardi : de 15h30 à 18h00
Mercredi : de 12h00 à 18h00
Vendredi : de 15h30 à 18h00
Samedi : de 10h00 à 12h30

Atelier Livres & Médias à Basse-Bodeux

Contact : Mme Isabelle Robert
Tél. : 080/29 24 62 - E-mail : bibliotheque@troisponts.be

Heures:

Mardi : de 15h30 à 17h30



REGLEMENT DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU AMBLEVE & LIENNE :

**LIERNEUX – STAVELOT –
STOUMONT – TROIS-PONTS**